



Prolongation congé parental

Par **olislob**, le **22/12/2016** à **10:35**

Bonjour,
Mon employeur m'a accordé un congé parental d'éducation alors que je n'avais pas un an d'ancienneté dans l'entreprise. Je dois effectuer ma demande de prolongation (ayant plus de trois enfants) pour un an, peut-il me la refuser alors qu'il a accepté la demande initiale ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **22/12/2016** à **21:14**

Tout salarié peut bénéficier d'un congé parental d'éducation s'il justifie d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date de la naissance de l'enfant. Il peut être prolongé 2 fois, sans toutefois excéder la date du troisième anniversaire de l'enfant.
Article L1225-51 du Code du travail:
Lorsque le salarié entend prolonger ou modifier son congé parental d'éducation ou sa période d'activité à temps partiel, il en avertit l'employeur au moins un mois avant le terme initialement prévu et l'informe de son intention soit de transformer le congé parental en activité à temps partiel, soit de transformer l'activité à temps partiel en congé parental.
Bien à vous